

EXERCICE 1

ETS MANURÈVE



18 rue des Horlogers
73110 LA ROCHETTE
RCS Chambéry A 254 910 628

Cette entreprise créée en AVRIL N-1, est spécialisée dans la vente de prêt-à-porter. Au titre des deux premières années, la société est soumise au régime simplifié en matière de TVA et doit adresser à la recette des impôts, pour le 30 AVRIL N, la déclaration CA12.

M. ANDRÉ, le gérant, vous remet un extrait de sa comptabilité de l'exercice N-1, et vous précise les éléments suivants :

- son chiffre d'affaire HT N-1 s'élève à 408 172,40 €, il ne concerne que des ventes en France, soumises au taux unique de 19,60 %,
- il a acquis pour 19 948,06 € de marchandises importées de Belgique,
- il n'y a pas de déduction complémentaire, de correction éventuelle à apporter à cette déclaration,
- il n'y a pas de TVA antérieurement déduite à reverser, par contre la société a vendu en novembre N-1, un matériel de levage pour 5 556,00 € HT (ventes soumises au taux de TVA de 19,60 %),
- sa comptabilité coïncide avec l'année civile,
- il a payé en N-1 les acomptes suivants : 2 676 € pour les trois premiers et 2 140 € pour le dernier.

N° COMPTE	INTITULÉS	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
445200	TVA due intracommunautaire		3 909,82	3 909,82	C
445620	TVA déductible sur immobilisations	5 207,68		5 207,68	D
445661	TVA déductible sur ABS	65 792,71	566,11	65 226,60	D
445662	TVA déductible intracommunautaire	3 909,82		3 909,82	D
445710	TVA collectée	3 535,06	84 625,83	81 090,77	C
445810	TVA acomptes RSI	10 168,00		10 168,00	D

**ACTIVITÉS
DU 27/04/N**

- Rédigez la déclaration CA12 au titre de l'année N-1.
- Rédigez éventuellement, le chèque bancaire n° 479 qui l'accompagnera.
- Comptabilisez ces documents sur le bordereau de saisie fourni.

- Calculez le montant des acomptes à verser au titre de l'exercice N-1.